

**AISE**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2025
ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES ESPACES COMMUNS
ET DES ESPACES VERTS
SITE ESPACE COWORKING BRAQUAVAL**

Entre les soussignés :

Le prestataire**Raison Sociale :**

A.I.S.E. (Association pour l'Insertion Sociale et Economique)

Adresse :

231, avenue Laennec - 59510 Hem
030835174

Siret :

419 696 307 00034

Code APE :

9130Z

Représenté(e) par :

Bruno DUQUESNOY

Qualité :

Président

ET

Organisateur et financeur :**Ville de Hem****Adresse :**

42, rue du Général Leclerc – 59510 Hem
0320665800

Téléphone :

Francis VERCAMER

Représenté(e) par :

Maire

Qualité :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les modalités d'exécution du contrat conclu entre l'association AISE et la ville de HEM pour l'entretien et le nettoyage des espaces communs et des espaces verts de l'espace coworking Braquaval.

Article 2 – Conditions d'exécution

L'intervention du prestataire comprend le nettoyage du parking, de la cour, du local poubelle et des toilettes publiques avec remplacement des consommables et pose du matériel appareils mains, papier toilettes...deux fois par semaine, ainsi que l'entretien des espaces verts de l'entrée principale.

Le prestataire fait son affaire de la fourniture du matériel, des produits et des consommables nécessaires.

Le prestataire s'engage à respecter les règles de prévention et de sécurité en fonction des produits qu'il utilise.

Article 3 – Durée de la convention

Le présent contrat est conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 4 – Conditions financières

L'organisateur – la ville de HEM - s'engage à payer l'association, sur dépôt d'une facture sur le portail CHORUS, établie par le prestataire comme suit :

- 5 000,00 euros TTC (cinq mille euros)

Le paiement ne pourra excéder la somme de 5 000,00 € et se fera sur dépôt d'une facture au 20 novembre 2025.

En l'absence d'exécution des obligations contractuelles par le prestataire, il sera procédé à une mise en demeure de la partie défaillance par courrier recommandé avec accusé de réception. Le contrat sera résilié 15 jours après échec de la mise en demeure. Le solde des sommes dues sera établi au prorata de la prestation exécutée.

Le prestataire – A.I.S.E – s'engage à assurer une bonne qualité de prestation. Il fait son affaire de la sécurité liée à l'utilisation de produits dangereux et s'engage à respecter les règles de prévention et de sécurité en fonction des produits qu'il utilise.

Fait en 3 exemplaires, le

Pour A.I.S.E

Bruno DUQUESNOY
Président

Pour la Ville de Hem

Francis VERCAMER
Maire de la ville de HEM
Vice-président de la MEL